

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **du lundi 29 janvier 2018 à 20h**

Par convocations individuelles adressées le 22 janvier 2018 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 29 janvier 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux de la séance du 4 et 19 décembre 2017
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Projet de restructuration de la mairie et de la construction d'une annexe, validation de l'APD
5. Indemnités de fonction du Maire.
6. Approbation du Contrat Départemental Nord 2018-2021
7. Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale
8. Eclairage public Rue de Bischwiller : convention avec le cabinet EMCH-BERGER
9. Affaires de personnel : demande de mise en disponibilité d'un agent
10. Affaires de personnel : création d'un poste
11. Charte de mutualisation de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
12. Divers

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire.

Présents :

M. Eric HOFFSTETTER, Maire.

M. Jacques ECKERT, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Adjoints.

Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Agnès GUILLAUME, M. Christophe HEITZ, M. Patrick KERN, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Christian SCHAEFFER, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE

Excusés : M. Jean-Paul BURKARDT, pouvoir à M. Jacky NOLETTA

M. Claude KERN, pouvoir à M. Jacques ECKERT

Mme Patricia HUMMEL, pouvoir à M. Patrick KERN

Mme Patrice ZENSS, pouvoir à Mme Véronique IFFER

Mme Sabine KROMMENACKER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE

Mme Anne GUYAU, pouvoir à M. Christian SCHAEFFER

Mme Géraldine FURST, pouvoir à Agnès GUILLAUME

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents et présente ses meilleurs vœux de santé et de réussite aux conseillers municipaux et à leur famille.

M. Patrick KERN est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation des procès-verbaux des séances du 4 et 19 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 4 et 19 décembre 2017.

2) Communications du Maire

Agenda

- 04/12 Conseil Municipal
- 06/12 Réunion avec la Sous-Préfète Dossier « DETR-DSIL » pour la mairie (Eric)
Conférence territoriale Nord à Haguenau (Jacques)
- 09/12 Magie de Noël
Inauguration exposition avicole
- 10/12 Illumination 2^{ème} bougie de l'Avent
- 15/12 AG des Maires du Bas-Rhin (Jacques)
Fête de Noël du périscolaire
Repas de Noël du personnel
- 17/12 Concert de Noël de la Musique Municipale à l'église catholique
Illumination 3^{ème} bougie de l'Avent
- 18/12 Conseil communautaire à Kurtzenhouse
- 19/12 Commission révision liste électorale
Conseil Municipal (RIFSEEP)
- 22/12 Visite du Père Noël à l'école maternelle + chants à l'école élémentaire (Fabienne et Eric)
- 24/12 Illumination dernière bougie de l'Avent
80 ans SCHMITT Arsène
- 03/01 Réunion avec le Conseil Départemental au sujet des allocataires du RSA (Michèle)
- 04/01 Commission « Urbanisme et Environnement » (Jacques)
- 08/01 Réunion publique sur l'aménagement de la rue de Bischwiller à la Salle des Fêtes
- 09/01 Réunion d'information avec les agents sur le nouveau régime indemnitaire + galette
- 10/01 Cérémonie des Vœux de la CCBZ
- 12/01 Cérémonie des Vœux du Maire et accueil des nouveaux arrivants
- 13/01 Inauguration exposition Palmipèdes
- 16/01 Réunion avec le Crédit Mutuel (Emprunt Mairie)
- 17/01 Réunion avec la Caisse des Dépôts et Consignations (Emprunt Mairie)
Présence sur l'incendie 25 rue de Bischwiller (Jacques et Eric)
- 19/01 Réunion avec la SNCF Gare de Bischwiller (Jacques)
Cérémonie des Vœux de la Sous-Préfète (Eric)
Match du Téléthon BCGO
- 22/01 Conseil Communautaire de la CCBZ
- 23/01 Réunion avec l'ALEF sur le fonctionnement du périscolaire (Fabienne)
- 25/01 Présentation par l'architecte de l'Avant-Projet Définitif « Mairie » (Jacky, Jacques)
- 28/01 Messe œcuménique à l'église protestante
- 29/01 Conseil Municipal

DIA

M. Jacques ECKERT indique que la Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

- Section 16, n °509
- Section 18, n °245/113 ; 247/108 ; 250/109
- Section 6, n °241/2

3) Rapport de commissions

Une seule commission s'est réunie en début d'année.

- Commission « **Urbanisme - environnement** » le 4 janvier

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte de ce rapport.

Une question est posée par Sylvie GRATWOHL sur l'interdiction du passage Chemin de Kurtzenhouse.

M. le Maire Eric HOFFSTETTER indique que les panneaux ont été commandés et que cette mesure d'interdiction est mise en place dans un souci de sécurité pour répondre aux problèmes de circulation et de vitesse constatés sur cet axe. Une information sera communiquée aux riverains. L'accès sera toujours autorisé aux engins agricoles. Il faut encore voir avec la commune de Kurtzenhouse pour que cette mesure soit prise également dans l'autre sens et que la signalétique soit coordonnée.

Une réflexion sera prise quant à fournir des laissez-passer aux propriétaires de parcelles qui veulent s'y rendre avec leurs véhicules.

4) Projet de restructuration de la mairie et de la construction d'une annexe : validation de l'APD (avant-projet définitif)

Par délibération du 6 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la décision de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet. Celui-ci a été confié à l'architecte Michel POULET. Par délibération du 4 décembre 2017, le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel du projet au stade APS (Avant-Projet Sommaire) pour un montant global de 1 410 933.85 € HT. Après des demandes de réajustement, le maître d'œuvre a présenté son Avant-Projet Définitif (APD).

Les modifications par rapport à l'APS sont présentées par Jacky NOLETTA, elles concernent plusieurs points :

- Pour les locaux de la mairie :
 - o En plus-value, le rajout d'un lot « amiante », la démolition du conduit de fumée, la climatisation des locaux du 1^{er} étage, adjonction des options d'électricité (*équipements vidéos, ...*)
 - o En moins-value, la suppression de motorisation de stores, de mobilier, et d'accessoires sanitaires, la simplification de la reprise en sous œuvre.

La différence avec la phase APD représente un écart en + de 61 541 €

- Pour la construction de l'annexe :
 - o Plus-value : 50 télécommandes pour portail, adjonction des options d'électricité (*équipements vidéos, ...*)
 - o Moins-value : suppression du 2^{ème} portail à l'arrière, de 5 places de parking et du mur préfa en L, fusion des deux rangements, suppression des accessoires sanitaires

La différence avec la phase APD représente un écart en - de 16 373 €

Ainsi au stade APD, l'enveloppe globale prévisionnelle est de **1 462 877.15 € HT** et se répartit comme suit :

- Travaux restructuration Mairie : 541 102 € HT
- Travaux construction Annexe : 730 965 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre : 190 810.15 € HT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide

- **DE VALIDER** l'avant-projet définitif pour un montant de 1 462 877.15 € HT ;
- **D'ETABLIR** les dossiers et consultations nécessaires à l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises, après publication d'un avis public d'appel à la concurrence ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

5) Indemnités de fonction du Maire

Dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus pour l'exercice d'un mandat local.

Par délibération du 6 mars 2017, M. Eric HOFFSTETTER rappelle que le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, tenant compte d'une modification apportée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique. Celui-ci stipule qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1015 est revalorisé à l'indice brut 1022 correspondant à l'indice majoré 826. Jusqu'à présent, l'indemnité mensuelle du maire se situait au taux maximum (43%) de l'indice brut 1022, soit un montant brut mensuel de **1 664.38 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'indice terminal de la fonction publique devient l'indice brut 1027 et l'indice majoré 830. Afin de participer aux efforts de la collectivité en matière de diminution des dépenses de fonctionnement, M. le Maire propose de fixer l'indemnité mensuelle à 90% de 43% de l'indice brut 1027, soit 1 505.20 € bruts/mensuel à compter du 1^{er} février 2018.

Cette décision entrainera une économie annuelle pour le budget de la collectivité de 6 185 € au niveau des charges patronales.

Vu l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes

Vu la délibération prise le 7/4/2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus locaux ;

Vu le décret n°2017-85 du 26/1/2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23/12/1982 ;

Vu la délibération prise le 6/3/2017 fixant les modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus locaux

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire Eric HOFFSTETTER ne participant pas au vote, décide

- **DE FIXER** le montant des indemnités mensuelles de fonction de M. le Maire au taux de 90% de 43 % de l'indice 1027 à compter du 1^{er} février 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

6) Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Monsieur le Maire Eric HOFFSTETTER expose au conseil municipal la proposition faite par le Conseil Départemental du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Gries de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération

7) Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale

Par délibération du 25 janvier 2013, la commune a approuvé une convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et la SPA située Route de Schirrhein à Haguenau.

Au même titre que 61 autres collectivités, la commune de Gries bénéficie des équipements communautaires et des diverses prestations de la SPA : capture, accueil, garde et soins des animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur le territoire de la commune dans le respect de la réglementation en vigueur. La convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, la CCRH a fusionné avec 3 autres communautés de communes pour créer la CAH. Seule la CCRH exerçait la compétence « fourrière animale », celle-ci étant restée municipale dans les autres territoires. S'agissant d'une compétence facultative, la DSP n'est actuellement exercée par la CAH que sur 14 communes de l'ancienne CCRH. En parallèle à cette DSP, 10 communes aujourd'hui membres de la CAH avaient conclu des conventions de partenariat qui ont été transférées à cette collectivité.

Dans l'attente de la finalisation d'une réflexion sur l'harmonisation des nouveaux statuts de la CAH, il est proposé de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, la convention tripartite avec la SPA et la CAH

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la SPA

8) Convention de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public, rue de Bischwiller

M. Jacques ECKERT indique que la commune a reçu une proposition du cabinet EMCH-BERGER, situé à Hoenheim, pour réaliser cette mission en coordination avec les travaux réalisés en coordination avec l'opération de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Cette proposition contient la réalisation d'un avant-projet avec une estimation détaillée des travaux, un mémoire explicatif et un plan (*intégration du plan élaboré dans le cadre du projet CCBZ*) ; le bureau d'études élaborera également le dossier de consultation des entreprises et aidera la commune en phase consultation et à mettre en place les marchés de travaux.

Pour l'ensemble des prestations prévues au contrat, et après négociation avec la commune, le forfait de rémunération est fixé à 4 980 € HT.

M. Jacques ECKERT informe le conseil municipal que les travaux de réfection du réseau d'eau potable Rue de Bischwiller vont être décalés d'un mois, de début mars à début avril, en raison de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide

- **DE CHOISIR** le bureau d'études « EMCH-BERGER » pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public, rue de Bischwiller ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mission de maîtrise d'œuvre partielle ;
- **DE FIXER** le forfait de rémunération à 4 980 € HT pour cette mission.

9) Demande de mise en disponibilité d'un agent

Par courrier daté du 10 décembre 2017, Madame Carole BERNOLD a sollicité auprès de la commune une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans. Cette durée est renouvelable dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière.

La disponibilité est la situation d'un fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant une certaine période. L'agent est placé temporairement hors de son administration d'origine et cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette demande

10) Création d'un poste d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Carole BERNOLD, et les besoins du service justifiant son remplacement, il convient de recruter un(e) agent au grade d'adjoint administratif pour assurer son remplacement, à compter du 1^{er} avril 2018. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT les besoins du service justifiant le remplacement d'un agent mis en disponibilité,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide

- **DE CREER** au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 un emploi permanent à temps complet ou éventuellement à temps non complet d'assistant(e) de gestion administrative au grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C.
 - o Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 - o Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du centre de gestion
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet effet ;
- **D'INSCRIRE** au BP 2018 les crédits correspondants

11) Approbation de la charte de mutualisation de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Le schéma de mutualisation de la CCBZ a été approuvé en décembre 2015 et est entré en 2017 dans sa phase de concrétisation. Une charte a été élaborée dans le cadre d'un travail concerté associant la Communauté de communes et ses communes-membres. Celle-ci définit des valeurs permettant de travailler ensemble et précise les conditions à respecter collectivement pour une mutualisation multiforme et respectueuse du pouvoir de décision de chaque collectivité. Elle permet de s'engager sur un cadre de référence partagé afin de construire le projet de mutualisation.

La charte ne possède pas de valeur réglementaire, elle engage ses signataires par la formalisation d'un accord de volontés politiques et d'un accord de méthode entre les communes-membres et la Communauté de communes. Elle traduit la volonté de coopération et de transparence qui caractérise les travaux de structuration du projet de mutualisation.

La charte de mutualisation vise à définir le cadre du projet de mutualisation, les enjeux et les objectifs poursuivis mais également les conditions de mise en œuvre, les domaines concernés et la méthode. Elle réaffirme le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les communes-membres et la Communauté de communes.

En adhérant à cette charte de mutualisation, les élus s'engagent à conduire le processus de mutualisation dans un esprit de partage et de co-construction. Il est rappelé que les démarches de mutualisation doivent nécessairement être prévues et organisées dans un cadre structuré et prospectif avec l'obligation de les inscrire dans le schéma de mutualisation

La charte de mutualisation est susceptible d'évoluer et être amendée par décisions concordantes de la Communauté de communes et des communes-membres. La Charte a été présentée le 25 septembre 2017 au Comité de pilotage mutualisation, associant l'ensemble des maires. Le COPIL l'a approuvée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la charte de mutualisation, cadre de référence et fil conducteur de la démarche engagée ;

12) Points divers

12.1/ Accès au stand de tir

M. Richard VOLTZENLOGEL fait part d'un grand souci concernant l'accès au stand de tir, avec des voitures qui s'embourbent, de la terre et de la boue qui se mettent sur la route lié aux passages des camions d'une société qui remblaie le talus. Il évoque l'absence de panneaux signalétiques à l'entrée de ce chemin ainsi que le problème de la grande largeur du talus.

M. Jacky NOLETTA précise que la commune et le club de tir sont obligés de suivre une réglementation très stricte en matière de sécurité (éviter que tout projectile sorte de la structure) et de protection contre les nuisances imposée par la ligue de tir. Les murs latéraux doivent être d'une certaine dimension.

M. le Maire Eric HOFFSTETTER indique qu'il regardera de près le dossier et qu'un contact sera pris avec la société qui ramène les déblais, afin qu'elle respecte l'état du chemin et qu'elle assure les conditions de sécurité sur la route.

12.2/ Rythmes scolaires

Mme Fabienne ANTHONY évoque la question des rythmes scolaires et indique qu'un conseil d'école extraordinaire aura lieu ce jeudi 1^{er} février à 18h avec les directrices et enseignantes des deux écoles, les représentants des parents d'élèves et la mairie. Un vote par établissement aura lieu quant à un éventuel retour à la semaine des 4 jours.

Elle fait part des résultats de l'enquête qui a été réalisée en décembre par les parents d'élèves :

- Ecole élémentaire
 - 130 bulletins distribués, 115 votes (88.46%)
 - 84 pour un retour à la semaine des 4 jours (73.04 %)
 - 31 pour un maintien des rythmes actuels sur 5 jours (26.96 %)
 - Prévision inscription périscolaire les mercredis : 3 le matin, 3 le midi, 10 les deux, 3 ponctuellement, 5 ne sais pas encore
- Ecole maternelle
 - 78 bulletins distribués, 56 votes (71.79%)
 - 43 pour un retour à la semaine des 4 jours (76.78 %)
 - 13 pour un maintien des rythmes actuels sur 5 jours (23.21 %)
 - Prévision inscription périscolaire les mercredis (pour élèves de grande section) : 0 matin, 0 midi, 2 les deux, 0 ne sais pas encore

M. le Maire Eric HOFFSTETTER indique que la commune suivra « démocratiquement » l'avis exprimé dans l'enquête qui a été réalisée en décembre par les parents d'élèves, tout en donnant son avis sur ce qui semble être l'intérêt des enfants.

12.3/ Réunion-débat

Mme Fabienne ANTHONY informe que l'espace de réflexion éthique Alsace (qui dépend du Ministère de la Santé) organise des débats sur les lois bioéthiques. Dans ce cadre, elle propose d'organiser un débat sur le thème « les soins de demain », qui sera animé par un journaliste, et qui aura lieu le lundi 19 février 2018 à 19h30 à la mairie. Cette réunion-débat s'adresse à un public élargi.

12.4/ CCBZ – fonds de concours

M. Jacques ECKERT indique que la Communauté de Communes a décidé lors du dernier conseil communautaire de l'octroi d'une subvention de 150 000 € au titre du fonds de concours pour les travaux liés à la mairie. Cette subvention sera versée en 2 fois.

12.5/ Commission 4C

M. le Maire Eric HOFFSTETTER informe d'une recrudescence dernièrement des dégâts de sangliers, et indique qu'une réunion de la commission 4C se tiendra le 1^{er} mars à 18h à la mairie de Gries, avec les communes de Weyersheim et Kurtzenhouse.

12.6/ Formation des élus

M. le Maire Eric HOFFSTETTER rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires d'un courrier du Président de l'Amicale des Maires sur les possibilités de formation dans le cadre de l'exercice de leurs mandats d'élus locaux.

12.7/ Agenda

01/02	18h	Conseil d'école extraordinaire sur les rythmes scolaires (Eric et Fabienne) Comité syndical SCOTAN
02/02	9h 16h	CISPD à Bischwiller (Fabienne) Réunion avec Mme SIEFFERT pour les locaux Mairie
03/02	10h	Réunion plénière CIJ – CCBZ (Véronique)
04/02	11h	95 ans KUPFERLE Marguerite
05/02	18h	80 ans JUND Pierre
09/02	17h 20h	AG Club Bon Accueil – salle culturelle Kurtzenhouse AG Arboriculteurs – Salle des Fêtes
10/02	20h15	Soirée Théâtrale – salle Kurtzenhouse (Groupe Folklorique)
14/02	14h	Carnaval des Enfants – ELF (Association Graine de Mômes)
15/02	17h30	Réunion d'information à la mairie sur classe bilingue école maternelle Noces d'Or époux Brandt
18/02		Expo collectionneurs et maquettistes -ELF (Les Z'Arts de Gries)
26/02	20h	Conseil communautaire CCBZ 90 ans JUND Marthe 85 ans JUND Charles
01/03	18h	Commission 4C à la mairie de Gries
09/03	20h	Concours de belote – Salle des Fêtes (Amis de la Pétanque)
10/03	20h	Diner dansant de la lutte – Salle des Fêtes (Société Athlétique)
16/03	20h	Vente de bois par adjudication – Salle de la mairie
20/03	18h 19h	Conseil école élémentaire (Fabienne) Commission scolaire (Fabienne)
21/03	20h	Commission des Finances (Eric)
22/03	18h15	Conseil communication (Fabienne)
24/03		Permanence Avocat
26/03	20h	Conseil communautaire CCBZ
27/03	20h	Conseil Municipal (budgets, CA 2017, taxes, ...)

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 21h45

Le rapporteur,
Patrick KERN

Affiché le

Retiré le

Ont signé le présent procès-verbal

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Claude KERN
Pouvoir à M. Jacques ECKERT

M. Jacques ECKERT, Adjoint

M. Patrick KERN

M. Jacky NOLETTA, Adjoint

Mme Sabine KROMMENACKER
Pouvoir à Emmanuelle PARISSE

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

Mme Emmanuelle PARISSE

Mme Véronique IFFER, Adjointe

M. Christian SCHAEFFER

Mme Michèle NAVE, Adjointe

M. Patrick SIMON
Pouvoir à M. Jean-Paul BURKARDT

M. Jean-Paul BURKARDT
Pouvoir à M. Jacky NOLETTA

M. Alain VOLTZENLOGEL

Mme Géraldine FURST
Pouvoir à M. Agnès GUILLAUME

M. Richard VOLTZENLOGEL

Mme Sylvie GRATHWOHL

M. Damien WERLE

Mme Agnès GUILLAUME

Mme Patrice ZENSS
Pouvoir à Mme Véronique IFFER

Mme Anne GUYAU
Pouvoir à Christian SCHAEFFER

M. Christophe HEITZ

Mme Patricia HUMMEL
Pouvoir à Patrick KERN